

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 2000/16 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION DEPOSEE PAR MME MATTEI-FAZI RELATIVE AU CONFLIT DE L'ENTREPRISE CORSOZIA

SEANCE DU 28 JANVIER 2000

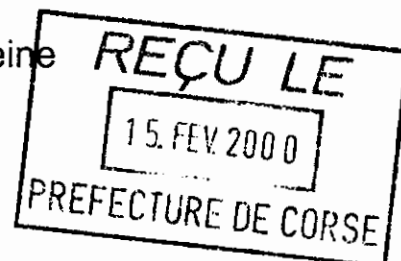
L'An deux mille, et le vingt huit janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ANTONA Joseph, BONACCORSI Jean-Claude, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, GIACOBBI Paul, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MATTEI-FAZI Joselyne, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PIETRI Don Pierre, QUASTANA Paul, RENUCCI Simon, de ROCCA SERRA Camille, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VINCIGUERRA Marie-Jean

#### **ETAIENTS ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert  
M. GANDOLFI-SCHEIT Sauveur à M. TOMA Jean-Toussaint  
M. GERONIMI Jean-Valère à M. FILIPPI César  
M. MARCHIONI François-Xavier à Mme BOSCHI-ANDREANI M-Jeanne  
M. PIERI Pierre-Timothée à M. JALPI Jean  
M. TIBERI François à M. LUCIANI Toussaint  
M. ZUCCARELLI Émile à Mme MOZZICONACCI Madeleine



**ETAIENT ABSENTS : MM.**

CICCADA Vincent, CROCE Laurent, LANTIERI Jean-Baptiste,  
MOSCONI François.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

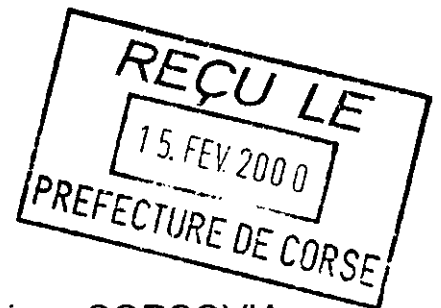
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU** la motion déposée par Mme MATTEI-FAZI Joselyne,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**ADOpte** la motion, dont la teneur suit :

«**CONSIDERANT** que le conflit à l'entreprise CORSOVIA perdure depuis plusieurs semaines,

**CONSIDERANT** que sa prolongation fragilise la situation des salariés et peut mettre de nombreux emplois en péril,



**CONSIDERANT** qu'il est de nature à porter atteinte à l'entreprise elle-même,

## **L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**DEMANDE**, dans un souci d'apaisement, au Préfet de Corse de procéder à la désignation rapide d'un médiateur pour trouver une solution au conflit à l'entreprise CORSOVIA, permettant de préserver les intérêts de chacune des parties».

### **ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 28 janvier 2000

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



José ROSSI

